

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
CANTON DE BARENTIN
COMMUNE D'EPINAY SUR DUCLAIR
230, Rue de la Mairie
76480

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018/33

Date de convocation L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à vingt
07 septembre 2018 heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué
Date d'affichage s'est réuni en séance publique, à la mairie d'Épinay sur
07 septembre 2018 Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques
Nombre de Conseillers Crochemore, Maire.
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Présents : Mesdames C. Thibaudeau – A. Fromentin – N. Bourbon – I. Monteiro
Messieurs J.J. Crochemore – R. Le Goadec – G. Gouesmel – S. Lemaire
V. Lemoine – Ph. Ponty

Excusés : Madame E. Tesson
Messieurs G. Amouret – J. Georgelin – Y. Carpentier

Absente : Madame E. Benoit

Secrétaire : Madame N. Bourbon

Objet : Adoption des engagements COP 21 par les Communes de la Métropole Rouen Normandie

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à + 2° C, voire si possible + 1.5 °C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale de bas carbone (art 173) ;
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176) ;
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188) ;
- Les plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188).

Selon la loi TECV :

- Les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ;

- Les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015 doivent adopter un PCAET au 31 décembre 2016.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1^{er} janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'arrêté du 4 août 2016 et le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisant les modalités d'application de l'article 188 de la loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'Etat.

Le PCAET doit être élaboré pour six ans, avec une évaluation à trois ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : diviser par deux les consommations énergétiques actuelles du territoire ; multiplier par 2.5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; consommer 100 % d'énergies d'origine renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la stratégie territoriale et du plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21^{ème} conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées « Engagements COP 21 » seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune d'Epinay sur Duclair ;
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des Communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables ;
- Après avoir consulté les agents communaux compétents sur ces domaines ;
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Epiney sur Duclair contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés ci-dessous :

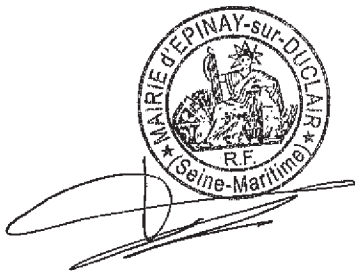
- « Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, fioul...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés ».
- « Réalisation, d'ici 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'air intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire ».
- « Intégration d'un objectif minimal de 5 % de produits Bio et / ou locaux dans le prochain marché de prestation de la restauration scolaire, d'ici fin 2019 ».
- « Mise en œuvre, sur un premier carré expérimental, de la végétalisation du cimetière d'ici 2020 ».

Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le climat, que Monsieur le Maire signera pour la Commune, le 29 novembre 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A Epiney sur Duclair, le 24 septembre 2018

L'Adjointe Déléguée,
C. THIBAudeau





COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la ville
d'Épinay-sur-Duclair



métropole
RouenNORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à *l'Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations de fluides (eau, électricité, fioul...) sur l'ensemble des bâtiments afin d'identifier les bâtiments les plus énergivores, de prioriser les travaux à engager et de mesurer les gains énergétiques réalisés.

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

2. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur sur l'école maternelle et primaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire

ALIMENTATION – AGRICULTURE

3. Intégration d'un objectif minimal de 5% de produits Bio et/ou Locaux dans le prochain marché de prestation de la restauration scolaire, d'ici fin 2019

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

4. Mise en œuvre, sur un premier carré expérimental, de la végétalisation du cimetière d'ici 2020